Date de révision 09/08/2022



Date d'impression 09/08/2022

#### **SECTION 1. IDENTIFICATION**

Nom du produit : Sikalastic®-621 TC

Autres moyens d'identifica-

tion

Donnée non disponible

Nom de la compagnie : 601, avenue Delmar

Canada

Pointe-Claire, QC H9R 4A9

Sika Canada Inc. www.sika.ca

Téléphone : (514) 697-2610 / 1 (800) 933-7452

Fac-similé : (514) 694-2792

Adresse de courrier électro-

nique

ehs@ca.sika.com

Numéro de téléphone en cas :

d'urgence

CANUTEC (frais virés) (613) 996-6666 (24 hours)

Utilisation recommandée du :

produit chimique et restrictions d'utilisation Pour plus d'informations, se référer à la fiche technique du

produit.

# **SECTION 2. IDENTIFICATION DES DANGERS**

Classement SGH en conformité avec les règlements sur les produits dangereux

Liquides inflammables : Catégorie 3

Toxicité aiguë (Inhalation) : Catégorie 4

Irritation de la peau : Catégorie 2

Irritation occulaire : Catégorie 2A

Sensibilisation des voies

respiratoires

Catégorie 1

Sensibilisation de la peau : Sous-catégorie 1A

Cancérogénicité (Inhalation) : Catégorie 1A

Toxicité pour la reproduction : Catégorie 1B

Éléments étiquette SGH



Date de révision 09/08/2022

Date d'impression 09/08/2022

Pictogrammes de danger







Mot indicateur : Danger

Déclarations sur les risques : H226 Liquide et vapeurs inflammables.

H315 Provoque une irritation cutanée. H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

H332 Nocif par inhalation.

H334 Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme

ou des difficultés respiratoires par inhalation. H350 Peut provoquer le cancer par inhalation. H360 Peut nuire à la fertilité ou au fœtus.

Déclarations sur la sécurité

#### Prévention:

P201 Se procurer les instructions avant utilisation.

P202 Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité.

P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'ignition. Ne pas fumer.

P233 Maintenir le récipient fermé de manière étanche.

P240 Mise à la terre et liaison équipotentielle du récipient et du matériel de réception.

materiel de reception.

P241 Utiliser du matériel électrique/ de ventilation/ d'éclairage antidéflagrant.

P242 Utiliser d'outils ne produisant pas des étincelles.

P243 Prendre des mesures contre les décharges électrostatiques.

P261 Éviter de respirer les brouillards ou les vapeurs.

P264 Se laver la peau soigneusement après manipulation.

P271 Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.

P272 Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail.

P280 Porter des gants de protection/ des vêtements de protection/ un équipement de protection des yeux/ du visage.

P284 Lorsque la ventilation du local est insuffisante porter un équipement de protection respiratoire.

#### Intervention:

P303 + P361 + P353 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux) : Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau.

P304 + P340 + P312 EN CAS D'INHALATION: Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer. Appeler un CENTRE

ANTIPOISON/ un médecin en cas de malaise.

P305 + P351 + P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enle-



Date de révision 09/08/2022

Date d'impression 09/08/2022

ver les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P308 + P313 EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: Demander un avis médical/ Consulter un médecin.

P333 + P313 En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: Demander un avis médical/ Consulter un médecin.

P337 + P313 Si l'irritation des yeux persiste: Demander un avis médical/ Consulter un médecin.

P342 + P311 En cas de symptômes respiratoires: Appeler un CENTRE ANTIPOISON/ un médecin.

P362 + P364 Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.

P370 + P378 En cas d'incendie: Utiliser du sable sec, une poudre chimique ou une mousse anti-alcool pour l'extinction.

## Entreposage:

P403 + P235 Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais.

P405 Garder sous clef.

#### Élimination:

P501 Éliminer le contenu/ récipient dans une installation d'élimination des déchets agréée.

# Étiquetage supplémentaire

Il n'y a pas d'ingredients de toxicité aiguë inconnue utilisée dans un mélange à une concentration >= 1%.

## **Autres dangers**

Inconnu.

## SECTION 3. COMPOSITION/INFORMATION SUR LES COMPOSANTS

Substance/mélange : Mélange

#### **Composants**

Nom Chimique	No. CAS	Classification	Concentra- tion (% w/w)
Acétate de 2-méthoxy-1- méthyléthyle	108-65-6	Flam. Liq. 3; H226 STOT SE 3; H336	>= 10 - < 30
hexane-1,2-diylbiscarbamate de bis[2-[2-(1-méthyléthyl)-3- oxazolidinyl]éthyle]	59719-67-4	Eye Irrit. 2A; H319 Skin Sens. 1B; H317	>= 5 - < 10
isocyanate de 3-isocyanatométhyl- 3,5,5-triméthylcyclohexyle	4098-71-9	Acute Tox. 1; H330 Skin Corr. 1C; H314 Eye Dam. 1; H318 Resp. Sens. 1; H334 Skin Sens. 1; H317 STOT SE 3; H335	>= 1 - < 5
Isophorondiisocyanate homopolymer	53880-05-0	Skin Sens. 1B; H317 STOT SE 3; H335	>= 1 - < 5
propylphosphonate de diméthyle	18755-43-6	Eye Irrit. 2A; H319 Repr. 1B; H360	>= 1 - < 5
phosphate de tris(méthylphényle)	1330-78-5	Repr. 2; H361	>= 0.1 - < 1



Date de révision 09/08/2022

Date d'impression 09/08/2022

N-méthyl-2-pyrrolidone	872-50-4	Skin Irrit. 2; H315 Eye Irrit. 2A; H319 Repr. 1B; H360 STOT SE 3; H335	>= 0.1 - < 1
sébaçate de bis(1,2,2,6,6- pentaméthyl-4-pipéridyle)	41556-26-7	Skin Sens. 1A; H317 Repr. 2; H361	>= 0.1 - < 1
acide 2-éthylhexanoique, sel de zirconium	22464-99-9	Repr. 2; H361	>= 0.1 - < 1
Quartz SiO2 >5μm	14808-60-7	Carc. 1A; H350i STOT RE 1; H372 STOT SE 3; H335	>= 0.1 - < 1
4,5-dichloro-2-octyl-2H-isothiazole- 3-one (DCOIT)	64359-81-5	Acute Tox. 4; H302 Acute Tox. 2; H330 Skin Corr. 1; H314 Eye Dam. 1; H318 Skin Sens. 1A; H317	>= 0.1 - < 1

La concentration ou la plage de concentration réelle est retenue en tant que secret industriel

## **SECTION 4. PREMIERS SOINS**

Conseils généraux : S'éloigner de la zone dangereuse.

Consulter un médecin.

Montrer cette fiche technique signalétique au médecin en

consultation.

En cas d'inhalation Amener la victime à l'air libre.

Consulter un médecin après toute exposition importante.

En cas de contact avec la

peau

Ôter immédiatement les vêtements et les chaussures conta-

minés.

Laver au savon avec une grande quantité d'eau. Si les symptômes persistent, consulter un médecin.

En cas de contact avec les

yeux

Rincer immédiatement l'oeil (les yeux) à grande eau.

Retirez les lentilles de contact.

Maintenir l'oeil bien ouvert pendant le rinçage.

Si l'irritation oculaire persiste, consulter un médecin spécia-

liste.

En cas d'ingestion Se rincer la bouche à l'eau puis boire beaucoup d'eau.

Ne pas faire vomir sans l'avis d'un médecin.

Ne pas faire boire de lait ou de boissons alcoolisées. Ne jamais rien faire avaler à une personne inconsciente.

Appeler un médecin.

Symptômes et effets les plus : importants, aigus et différés

effets irritants

effets sensibilisants

effets toxiques pour la reproduction

Apparence asthmatique Troubles respiratoires Réactions allergiques Lacrymation excessive

Erythème



Date de révision 09/08/2022

Date d'impression 09/08/2022

Migraine

Dermatite

Provoque une irritation cutanée. Peut provoquer une allergie cutanée. Provoque une sévère irritation des yeux.

Nocif par inhalation.

Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou

des difficultés respiratoires par inhalation. Peut provoquer le cancer par inhalation. Peut nuire à la fertilité ou au fœtus.

Avis aux médecins : Traiter de façon symptomatique.

## **SECTION 5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE**

Moyen d'extinction approprié : Mousse résistant à l'alcool

Dioxyde de carbone (CO2) Poudre chimique d'extinction

Moyens d'extinction inadé-

quats

Eau

Jet d'eau à grand débit

Dangers spécifiques pendant :

la lutte contre l'incendie

Ne pas utiliser un jet d'eau concentré, qui pourrait s'éparpiller

et répandre l'incendie.

Autres informations : Les récipients fermés peuvent être refroidis par eau pulvéri-

sée.

Recueillir séparément l'eau d'extinction contaminée, ne pas la

rejeter dans les canalisations.

Les résidus d'incendie et l'eau d'extinction contaminée doivent être éliminés conformément à la réglementation locale en

vigueur.

Équipement de protection spécial pour les pompiers

En cas d'incendie, porter un appareil respiratoire autonome.

## SECTION 6. MESURES À PRENDRE EN CAS DE DÉVERSEMENT ACCIDENTEL

Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Utiliser un équipement de protection personnelle.

Enlever toute source d'allumage.

Refusez l'accès aux personnes non protégées.

Attention aux vapeurs qui s'accumulent pour former des concentrations explosives. Les vapeurs peuvent s'accumuler

dans les zones en contrebas.

Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter que le produit pénètre dans les égouts.

En cas de pollution de cours d'eau, lacs ou égouts, informer les autorités compétentes conformément aux dispositions

locales.

Prévenir les autorités locales si des fuites significatives ne

peuvent pas être contenues.



Date de révision 09/08/2022

Date d'impression 09/08/2022

Méthodes et matières pour le : confinement et le nettoyage

Contenir et collecter le matériel répandu à l'aide d'un matériau absorbant non combustible, (p.e. sable, terre, terre de diatomées, vermiculite) et le mettre dans un conteneur pour l'élimination conformément aux réglementations locales / nationales (voir chapitre 13).

#### **SECTION 7. MANIPULATION ET ENTREPOSAGE**

Indications pour la protection : contre l'incendie et l'explo-

Utiliser un équipement à l'épreuve d'une explosion.

Tenir à l'écart de la chaleur/ des étincelles/ des flammes nues/

des surfaces chaudes. Ne pas fumer.

Prendre les mesures nécessaires contre les décharges élec-

trostatiques.

Conseils pour une manipula- : tion sans danger

Éviter la formation d'aérosols.

Ne pas respirer les vapeurs ou le brouillard de pulvérisation. Éviter de dépasser les valeurs limites d'exposition profession-

nelle (voir le chapitre 8).

Éviter tout contact avec les yeux, la peau ou les vêtements. Équipement de protection individuelle, voir la section 8. Les personnes qui ont souffert de problèmes de sensibilisation de la peau ou d'asthme, d'allergies, de maladies respiratoires chroniques ou répétées ne devraient jamais être employées lors d'opérations dans lesquelles ce mélange est utilisé.

Ne pas manger, fumer ou boire dans la zone où se fait l'application.

Prendre des mesures de précaution contre les décharges

électrostatiques.

Fournir un renouvellement d'air et/ou une ventilation aspirante suffisante dans les ateliers.

Ouvrir les barils avec précaution, le contenu pouvant être sous pression.

Les femmes enceintes ou en âge de procréer ne doivent pas

être exposées à ce produit.

Entreprendre les actions nécessaires pour éviter les décharges d'électricité statique (qui peuvent provoquer l'inflam-

mation des vapeurs organiques).

Suivez les mesures d'hygiène standards lors de la manipula-

tion des produits chimiques.

Conditions de stockage sures

Garder dans le contenant original.

Conserver dans un endroit bien ventilé.

Refermer soigneusement tout récipient entamé et l'entreposer

verticalement afin d'éviter tout écoulement. Respecter les mises-en-garde de l'étiquette. Stocker conformément à la réglementation locale.

Matières à éviter Produits explosifs

> Agents d'oxydation Gaz toxiques Liquides toxiques



Date de révision 09/08/2022



# Composants avec valeurs limites d'exposition professionnelle

Composants	No. CAS	Type de valeur (Type d'exposition)	Paramètres de contrôle / Concentration admissible	Base
Acétate de 2-méthoxy-1- méthyléthyle	108-65-6	TWA	50 ppm	CA BC OEL
		STEL	75 ppm	CA BC OEL
		LMPT	50 ppm 270 mg/m3	CA ON OEL
sulfate de baryum	7727-43-7	TWA	10 mg/m3	CA AB OEL
		TWA (Inha- lable)	5 mg/m3	CA BC OEL
		VEMP (poussière inhalable)	5 mg/m3	CA QC OEL
		TWA (Fraction inhalable)	5 mg/m3	ACGIH
phosphate de triphényle	115-86-6	TWA	3 mg/m3	CA AB OEL
		TWA	3 mg/m3	CA BC OEL
		VEMP	3 mg/m3	CA QC OEL
		TWA	3 mg/m3	ACGIH
isocyanate de 3- isocyanatométhyl-3,5,5- triméthylcyclohexyle	4098-71-9	TWA	0.005 ppm 0.05 mg/m3	CA AB OEL
		TWA	0.005 ppm	CA BC OEL
		С	0.01 ppm	CA BC OEL
		LMPT	0.005 ppm	CA ON OEL
		С	0.02 ppm	CA ON OEL
		VEMP	0.005 ppm 0.045 mg/m3	CA QC OEL
N-méthyl-2-pyrrolidone	872-50-4	LMPT	400 mg/m3	CA ON OEL
acide 2-éthylhexanoique, sel de zirconium	22464-99-9	TWA	5 mg/m3 (As Zr)	CA AB OEL
		STEL	10 mg/m3 (As Zr)	CA AB OEL
		VEMP	5 mg/m3 (As Zr)	CA QC OEL
		VECD	10 mg/m3 (As Zr)	CA QC OEL
		TWA	5 mg/m3 (Zirconium)	CA BC OEL
		STEL	10 mg/m3 (Zirconium)	CA BC OEL
Quartz SiO2 >5μm	14808-60-7	TWA (Ma- tières parti- culaires res- pirables)	0.025 mg/m3	CA AB OEL



Date de révision 09/08/2022

Date d'impression 09/08/2022

LMPT (Frac- tion respi- rable)	0.1 mg/m3	CA ON OEL
VEMP (poussière respirable)	0.1 mg/m3	CA QC OEL
TWA (Respi- rable)	0.025 mg/m3 (Silice)	CA BC OEL
TWA (Respi- rable)	0.025 mg/m3	CA BC OEL
TWA (Respi- rable)	0.025 mg/m3 (Silice)	CA BC OEL
TWA (Frac- tion respi- rable)	0.025 mg/m3	ACGIH
TWA (Frac- tion respi- rable)	0.025 mg/m3 (Silice)	ACGIH
TWA (Frac- tion respi- rable)	0.025 mg/m3	ACGIH
TWA (Fraction respirable)	0.025 mg/m3 (Silice)	ACGIH

# Mesures d'ordre technique

L'utilisation d'une ventilation adéquate devrait suffire pour limiter l'exposition des travailleurs aux contaminants atmosphériques. Si l'utilisation de ce produit génère de la poussière, des émanations, des gaz, des vapeurs ou une suspension dans l'atmosphère de gouttelettes microscopiques, utilisez une enceinte d'isolement, un système de ventilation par aspiration à la source ou toute autre mesure d'ingénierie convenable pour limiter l'exposition des travailleurs aux limites obligatoires de dose.

Les mesures d'ingénierie doivent contrôler les concentrations de gaz, de vapeurs et de poussière en dessous de tout seuil minimal d'explosivité.

# Équipement de protection individuelle

Protection respiratoire

Porter un appareil de protection respiratoire muni d'un purificateur d'air ou à adduction d' air approuvée par NIOSH, parfaitement ajusté et conforme à une norme en vigueur si une évaluation du risque indique que cela est nécessaire.

La classe de filtre de l'appareil respiratoire doit convenir à la concentration maximale prévue du contaminant (gaz/vapeur/aérosols/particules) pouvant se dégager lors de la manipulation du produit. Si cette concentration est dépassée, utiliser un appareil autonome de protection respiratoire.

Protection des mains

Si une évaluation des risques en indique la nécessité, des gants résistants aux produits chimiques conformes aux normes et règles approuvées doivent être portés en tout temps lorsqu'on manipule les produits chimiques.

# Sikalastic®-621 TC



Date de révision 09/08/2022

Date d'impression 09/08/2022

Protection des yeux : Si une évaluation des risques en indique la nécessité, des

lunettes protectrices conformes aux normes et règles ap-

prouvées doivent être portées.

Protection de la peau et du

corps

Choisir un protecteur corporel selon son type, la concentration et les quantités de substances dangereuses, et les spé-

cificités du poste de travail.

Mesures d'hygiène : Éviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements.

Se laver les mains avant les pauses et immédiatement après

la manipulation du produit.

N'enlever la protection respiratoire et la protection de la peau/des yeux que lorsque les vapeurs ont été évacuées de

la zone.

Enlever les vêtements contaminés et l'équipement de protec-

tion avant d'entrer dans les zones à manger.

Se laver à fond après manipulation.

#### **SECTION 9. PROPRIETES PHYSIQUES ET CHIMIQUES**

Aspect : liquide

Couleur : divers

Odeur : type ester

Seuil de l'odeur : Donnée non disponible

pH : Sans objet

Point/intervalle de fusion /

Point de congélation Point/intervalle d'ébullition

Point d'éclair

Point/intervalle d'ébullition : 145 °C (293 °F)

: env. 46.1 °C (115.0 °F)

(Méthode: vase clos)

Donnée non disponible

Taux d'évaporation : Donnée non disponible

Inflammabilité (solide, gaz) : Donnée non disponible

Limite d'explosivité, supérieure / Limite d'inflammabilité

supérieure

10.8 %(V)

Limite d'explosivité, inférieure :

/ Limite d'inflammabilité infé-

rieure

1.5 %(V)

Pression de vapeur : 3.1 hPa

Densité de vapeur relative : Donnée non disponible

# Sikalastic®-621 TC

Date de révision 09/08/2022 Date d'impression 09/08/2022

Densité : env. 1.44 g/cm3 (20 °C (68 °F))

Solubilité

Solubilité dans l'eau : insoluble

Solubilité dans d'autres

solvants

: Donnée non disponible

Coefficient de partage (n-

octanol/eau)

: Donnée non disponible

Température d'auto-

inflammation

333 °C

Température de décomposi-

tion

Donnée non disponible

Viscosité

Viscosité, dynamique

Donnée non disponible

Viscosité, cinématique : env. > 20.5 mm2/s ( 40 °C (104 °F))

Propriétés explosives : Donnée non disponible

Propriétés comburantes : Donnée non disponible

Teneur en COV (Composés

organiques Volatils)

183 g/l

# SECTION 10. STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

Réactivité : Pas de réactions dangereuses connues dans les conditions

normales d'utilisation.

Stabilité chimique : Ce produit est chimiquement stable.

Possibilité de réactions dan-

gereuses

Stable dans les conditions recommandées de stockage.

Les vapeurs peuvent former un mélange explosif avec l'air.

Conditions à éviter : Chaleur, flammes et étincelles.

Produits incompatibles : Donnée non disponible

Produits de décomposition

dangereux

: Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé

selon les indications.

## **SECTION 11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES**

## Toxicité aiguë

Nocif par inhalation.

# **Composants:**

## Acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle:

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 orale (Rat): > 5,000 mg/kg

# Sikalastic®-621 TC



Date de révision 09/08/2022 Date d'impression 09/08/2022

Toxicité cutanée aiguë : DL50 épidermique (Lapin): > 5,000 mg/kg

hexane-1,2-diylbiscarbamate de bis[2-[2-(1-méthyléthyl)-3-oxazolidinyl]éthyle]:

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 orale (Rat): > 5,000 mg/kg

Toxicité cutanée aiguë : DL50 épidermique (Lapin): > 2,000 mg/kg

isocyanate de 3-isocyanatométhyl-3,5,5-triméthylcyclohexyle:

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 orale (Rat): 4,814 mg/kg

Toxicité aiguë par inhalation : CL50 (Rat): 0.031 mg/l

Durée d'exposition: 4 h

Atmosphère d'essai: poussières/brouillard

Toxicité cutanée aiguë : DL50 épidermique (Rat): > 7,000 mg/kg

phosphate de tris(méthylphényle):

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 orale (Rat): > 5,000 mg/kg

Toxicité cutanée aiguë : DL50 épidermique (Lapin): 3,700 mg/kg

N-méthyl-2-pyrrolidone:

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 orale (Rat): 4,150 mg/kg

Toxicité aiguë par inhalation : CL50 (Rat): 5.1 mg/l

Durée d'exposition: 4 h

Atmosphère d'essai: poussières/brouillard

Toxicité cutanée aiguë : DL50 épidermique (Lapin): > 5,000 mg/kg

4,5-dichloro-2-octyl-2H-isothiazole-3-one (DCOIT):

Toxicité aiguë par voie orale : Estimation de la toxicité aiguë: 567 mg/kg

Méthode: Estimation de la toxicité aigue conformément au

Règlement (CE) No. 1272/2008

Toxicité aiguë par inhalation : Estimation de la toxicité aiguë: 0.16 mg/l

Atmosphère d'essai: poussières/brouillard

Méthode: Estimation de la toxicité aiguë conformément au

Règlement (CE) No. 1272/2008

Corrosion et/ou irritation de la peau

Provoque une irritation cutanée.

Lésion/irritation grave des yeux

Provoque une sévère irritation des yeux.

Sensibilisation cutanée ou respiratoire

Sensibilisation de la peau

Peut provoguer une allergie cutanée.



Date de révision 09/08/2022

Date d'impression 09/08/2022

## Sensibilisation des voies respiratoires

Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.

# Mutagénécité de la cellule germinale

Non répertorié selon les informations disponibles.

# Cancérogénicité

Peut provoquer le cancer par inhalation.

IARC Groupe 1: Cancérogène pour l'homme

Quartz SiO2 >5µm 14808-60-7

(Silica dust, crystalline)

Groupe 2B : Peut-être cancérogènes pour l'homme

Dioxyde de titane 13463-67-7

Groupe 2B : Peut-être cancérogènes pour l'homme

Noir de carbone amorphe 1333-86-4

OSHA Spécifiquement réglementé cancerogène selon OSHA

Quartz SiO2 >5µm 14808-60-7

(crystalline silica)

NTP Connu pour être cancérigène pour l'homme

Quartz SiO2 >5µm 14808-60-7

(Silica, Crystalline (Respirable Size))

# Toxicité pour la reproduction

Peut nuire à la fertilité ou au fœtus.

# STOT - exposition unique

Non répertorié selon les informations disponibles.

#### STOT - exposition répétée

Une fois sensibilisé, une réaction allergique grave peut survenir même lors d'une exposition de faible niveau.

## Toxicité par aspiration

Non répertorié selon les informations disponibles.

#### **Autres informations**

## **Produit:**

Quartz (14808-60-07): Cette classification n'est pertinente que lors d'une exposition au quartz (dioxyde de silicium) sous forme pulvérulente (poussière ou poudre), incluant également le produit mûri faisant l'objet de sablage, ponçage, découpage ou autres travaux de préparation de surface.

Date de révision 09/08/2022



Date d'impression 09/08/2022

# **SECTION 12. INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES**

#### Écotoxicité

#### Composants:

# hexane-1,2-diylbiscarbamate de bis[2-[2-(1-méthyléthyl)-3-oxazolidinyl]éthyle]:

Toxicité pour la daphnie et

CE50 (Daphnia magna (Puce d'eau)): 87.1 mg/l

les autres invertébrés aqua-

Durée d'exposition: 48 h

tiques

Toxicité pour les algues/plantes aquatiques CE50 (Scenedesmus capricornutum (algue d'eau douce)):

18.6 mg/l

Durée d'exposition: 72 h

## phosphate de tris(méthylphényle):

# 4,5-dichloro-2-octyl-2H-isothiazole-3-one (DCOIT):

Toxicité pour les poissons CL50 (Poissons): 0.0027 mg/l

Durée d'exposition: 96 h

# Persistance et dégradabilité

Donnée non disponible

### Potentiel bioaccumulatif

Donnée non disponible

## Mobilité dans le sol

Donnée non disponible

### Autres effets néfastes

## **Produit:**

Information écologique sup-

plémentaire

Ne pas jeter les résidus à l'égout; ne se débarrasser de ce produit et de son récipient qu'en prenant toutes les précau-

tions d'usage.

Évitez la dispersion des matériaux déversés, ainsi que leur écoulement et tout contact avec le sol, les cours d'eau, les

égouts et cet conduits d'évacuation.

Toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique. Peut être nocif pour l'environnement si libéré en grandes

quantités.

Substance polluante dans l'eau.

## SECTION 13. CONSIDERATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

### Méthodes d'élimination

Déchets de résidus La mise au rebut de ce produit, des solutions et des sous-

produits devra en permanence respecter les exigences légales en matière de protection de l'environnement et de mise au rebut des déchets ainsi que les exigences de toutes les



Date de révision 09/08/2022

Date d'impression 09/08/2022

autorités locales.

Emballages contaminés : Les contenants vides doivent être acheminés vers une instal-

lation certifiée de traitement des déchets en vue de leur élimi-

nation ou recyclage.

#### **SECTION 14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT**

# Réglementations internationales

IATA-DGR

UN/ID No. : UN 1263

Nom d'expédition : Paint related material

Classe : 3 Groupe d'emballage : III

Étiquettes : Flammable Liquids

Instructions de conditionne-

ment (avion cargo)

Instructions de conditionne- : 355

ment (avion de ligne)

**Code IMDG** 

No. UN : UN 1263

Nom d'expédition : PAINT RELATED MATERIAL

366

(bis[2-[2-(1-methylethyl)-3-oxazolidinyl]ethyl] hexane-1,2-

diylbiscarbamate)

Classe : 3
Groupe d'emballage : III
Étiquettes : 3
Ems Codo

EmS Code : F-E, <u>S-E</u> Polluant marin : oui

## Transport en vrac en vertu de l'Annexe II des règles MARPOL 73/78 et du code IBC

Non applicable pour le produit tel qu'il est fourni.

#### Réglementation nationale

Ministère des transports : Selon 49CFR 173.150 (f) Combustible Liquid Exception (Exception pour les liquides combustibles), le matériau n'est pas réglementé.

Ministère des transports: Selon 49 CFR 171.4, Non-bulk materials (les matières non encombrantes) (<119 gallons) ne sont pas classées polluants marins.

Code IMDG : Pour la clause spéciale pour les quantités limitées, se référer au chapitre 3.4 du code IMDG.

**TDG** 

No. UN : UN 1263

Nom d'expédition : MATIÈRES APPARENTÉES AUX PEINTURES

Classe : 3
Groupe d'emballage : III
Étiquettes : 3
Code ERG : 128
Polluant marin : non



Date de révision 09/08/2022

Date d'impression 09/08/2022

# Précautions spéciales pour les utilisateurs

La ou les classes de transport décrites ici sont de nature informationnelles seulement, et basées seulement sur les propriétés du produit non-emballé comme il est décrit dans la FTSS. Les classes de transport peuvent varier selon le mode de transport, les tailles de l'emballage et des variations dans les règlements régionaux ou étatiques.

## **SECTION 15. INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES**

#### Liste canadiennes

La ou les substances suivantes sont assujetties à une déclaration de nouvelle activité importante: Phtalate de bis(2-propylheptyle) 53306-54-0

#### **SECTION 16. AUTRES INFORMATIONS**

### Texte complet d'autres abréviations

ACGIH : États-Unis. ACGIH, valeurs limites d'exposition (TLV)

CA AB OEL : Canada. Alberta, Code de santé et de sécurité au travail (ta-

bleau 2 : VLE)

CA BC OEL : Canada. LEP Colombie Britannique

CA ON OEL : Tableau de l'Ontario: Limites d'exposition professionnelle pris

en vertu de la loi sur la santé et la sécurité au travail.

CA QC OEL : Québec. Règlement sur la santé et la sécurité du travail, An-

nexe 1 Partie 1: Valeurs d'exposition admissibles des conta-

minants de l'air

ACGIH / TWA : Moyenne pondérée dans le temps de 8 h
CA AB OEL / TWA : Limite d'exposition professionnelle de 8 heures
CA AB OEL / STEL : Limite d'exposition professionnelle de 15 minutes

CA BC OEL / TWA : Moyenne pondérée dans le temps de 8 h

CA BC OEL / STEL : limite d'exposition à court terme

CA BC OEL / C : limite du plafond CA ON OEL / C : Valeur plafond (C)

CA ON OEL / LMPT : Limite moyenne pondéréé dans le temps (LMPT)

CA QC OEL / VEMP : Valeur d'exposition moyenne pondérée CA QC OEL / VECD : Valeur d'exposition de courte durée

ADR : Accord européen relatif au transport international des mar-

chandises Dangereuses par Route

CAS : Chemical Abstracts Service
DNEL : Derived no-effect level

EC50 : Half maximal effective concentration

GHS : Globally Harmonized System

IATA : International Air Transport Association

IMDG : International Maritime Code for Dangerous Goods

LD50 : Median lethal dosis (the amount of a material, given all at

once, which causes the death of 50% (one half) of a group of

test animals)

LC50 : Median lethal concentration (concentrations of the chemical in

air that kills 50% of the test animals during the observation

period)

# Sikalastic®-621 TC

Date de révision 09/08/2022



Date d'impression 09/08/2022

MARPOL : International Convention for the Prevention of Pollution from

Ships, 1973 as modified by the Protocol of 1978

OEL : Occupational Exposure Limit

PBT : Persistent, bioaccumulative and toxic PNEC : Predicted no effect concentration

REACH : Regulation (EC) No 1907/2006 of the European Parliament

and of the Council of 18 December 2006 concerning the Registration, Evaluation, Authorisation and Restriction of Chemicals (REACH), establishing a European Chemicals Agency

SVHC : Substances of Very High Concern

vPvB : Very persistent and very bioaccumulative

## Avis au lecteur:

Les renseignements contenus dans la fiche signalétique s'appliquent seulement au produit particulier de Sika Canada, identifié et décrit aux présentes. Ces renseignements ne sont pas destinés à traiter, ni ne traitent l'utilisation ou l'application du produit identifié de Sika, en combinaison avec aucun autre matériel, produit ou processus. Tous les renseignements énoncés aux présentes sont fondés sur les données techniques relatives au produit identifié, que Sika croit fiables à la date des présentes. Avant d'utiliser un produit quelconque de Sika, l'utilisateur doit toujours lire et suivre les avertissements et instructions de la plus récente fiche technique du produit, l'étiquette du produit et la fiche signalétique du produit particulier de Sika, disponibles sur notre site Internet et/ou au numéro de téléphone ci-inclus.

SIKA N'OFFRE AUCUNE GARANTIE EXPRESSE OU IMPLICITE, NI N'ASSUME AUCUNE RESPONSABILITÉ DÉCOULANT DESDITS RENSEIGNEMENTS OU DE LEUR UTILISATION. SIKA NE PEUT ÊTRE TENUE RESPONSABLE DES DOMMAGES PARTICULIERS OU CONSÉCUTIFS EN VERTU DE QUELQUE THÉORIE JURIDIQUE QUE CE SOIT. SIKA DÉCLINE ÉGALEMENT TOUTE RESPONSABILITÉ QUANT À L'UTILISATION DE CE PRODUIT D'UNE MANIÈRE QUI VIOLE UN QUELCONQUE BREVET OU QUI CONTREVIENT AUX DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE DES TIERS.

Toutes les ventes de produits Sika sont sous réserve de ses modalités de vente courantes disponibles sur le site Internet www.sika.ca ou en téléphonant au 514-697-2610.

Date de révision : 09/08/2022 Format de la date : mm/jj/aaaa

Préparé par : R & D de Sika Canada Inc.

Numéro de produit : 405,429

CA / 3F